



## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT DE MODIFICATION AME-2019-03 AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par le soussigné que le règlement suivant est entré en vigueur le 2 juillet 2020 suite à la réception du certificat de conformité qui nous a été délivré par la Communauté métropolitaine de Montréal et de l'avis qui nous a été signifié par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le règlement AME-2019-03 modifiant le Schéma d'aménagement portant le numéro 8-86 de la MRC de Deux-Montagnes a pour but :

- ✚ D'autoriser une dérogation à l'interdiction de construire en zone inondable pour l'aménagement d'ouvrages de protection contre les inondations dans la ville de Saint-Eustache.

**Prenez avis** que le règlement AME-2019-03 est disponible au bureau du directeur général où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

Donné à Saint-Eustache, ce 10 juillet 2020.

Le directeur général et secrétaire-trésorier,  
Jean-Louis Blanchette